



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 033-213305428-20230408-20231308-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 8 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 8 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	01/04/2023
En exercice	14	Date de la séance	08/04/2023
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	BEC Dominique
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	GISTAIN Marie-Angèle
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric		X	CASTREC Yves
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	CASTREC Yves
----------------------	--------------

N°2023/13-0804 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les Associations bénéficiant aux habitants de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, attestation d'assurance, contrat républicain...). Celui-ci a permis d'apprécier si leurs activités relèvent d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

Vu la délibération n°2023/12-0804 ouvrant les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des dépenses de la Commune ;



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 033-213305428-20230408-20231308-DE



DÉCISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal : Le Conseil municipal, sous réserve de la fourniture complète du dossier susmentionné, émet les avis suivants sur les demandes de subventions des associations :

APPROUVE, sous réserve de la fourniture complète du dossier de demande de subvention, le versement aux associations des subventions 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus :

Association	Demande de l'association	Somme approuvée par le Conseil Municipal	Vote
Société de Chasse	Laissée à libre appréciation des élus	1 000 €	14 voix POUR
Loisirs et Détente	1 500 €	1 500 €	14 voix POUR
A.P.E.V.T.M.		1 350 €	14 voix POUR
Secours Populaire	1 500 €	1 500 €	14 voix POUR
École de Musique de Galgon	1 800 €	1 800 €	14 voix POUR
Ayumi Karaté Club	500 €	500 €	14 voix POUR
Étoile Sportive du Fronsadais	300 €	300 €	14 voix POUR
Tennis Club Intercommunal fronsadais	350 €	350 €	14 voix POUR
Boxe in Saillans	7 500 €	300 €	14 voix POUR
Resto du cœur de la Gironde	1 000 €	1 000 €	14 voix POUR
Auberge du cœur de Libourne	1 000 €	1 000 €	14 voix POUR
Les Amis de Saint Cybard	2 000 €	1 800 €	Mme Catalogna, Mrs Castrec et Léon-adhérents de l'association- ne participent pas au vote. 10 voix POUR 1 voix ABSTENTION
Les Papillons Blancs du Libournais	Laissée à libre appréciation des élus	Mise à disposition des infrastructures	14 voix POUR

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 8 avril 2023

A Véraac, le 11 avril 2023

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

